



**LISTE DES DELIBERATIONS
du mardi 6 mai 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/042025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, VINCENDEAU Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, GODREAU Anne, MAUFFREY Violaine, PINEAU Yann, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, NOGIER Delphine, CAIGNON Christelle.

Absents excusés : MOREAU Sandrine, BERTHEAU Yoan

Secrétaire de séance : PINEAU Yann

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES 2026

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel de la cour d'assises du Département doit être établie annuellement.

Vu le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2025/DCL-BER-256 regroupant les communes de Monsireigne et Chavagnes les redoux,

Considérant que la commune de Chavagnes les redoux est représentée par Madame GANDRILLON,

Le Conseil Municipal procède, à partir des listes électorales générales, au tirage au sort des 3 jurés. Sont tirés au sort :

↳ CHAVAGNES LES REDOUX :

- Electeur N° 99 – M. BONNEAU J.
- Electeur N° 374 – Mme LE BARBIER B.
- Electeur °54 – M. BERTHEAU D.

Conformément à l'article 261-1 2^{ème} alinéa il sera donné avertissement aux personnes ci-dessus de leur tirage au sort sur la liste **préparatoire** du jury d'assises 2026.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

N° D2025-05-01 : BAIL COMMERCIAL SALON D'ESTHETIQUE

Monsieur le Maire informe les élus que le bail dérogatoire du salon d'esthétique d'une durée maximale de 3 ans arrivait à son terme le 30/04/2025.

Mme CHATEIGNER souhaite conclure un bail commercial.

Pour information, le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans, et le preneur à la faculté de donner congés à l'expiration de chaque période triennale. Il est proposé aux élus de conclure un bail commercial à compter du 1^{er} mai 2025.

Il convient également de fixer le prix du loyer, pour rappel celui-ci était de 210€ TTC (175€ HT + 35€ TVA). Dans un premier temps, il est proposé aux élus de fixer le même prix au m² que celui appliqué pour le salon de coiffure, soit 6.67€ HT du m². Le loyer serait alors de 578.21€ TTC (481.84€ HT + 96.37€ TVA). Après en avoir débattu, les élus proposent d'appliquer un abattement à ce montant considérant que le bâtiment du salon d'esthétique est moins bien isolé et possède un système de chauffage moins récent et plus coûteux que celui du salon de coiffure. Il est proposé de fixer un loyer de 430€ TTC (358.33€ HT + 71.67€ TVA)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la conclusion du bail commercial entre la Commune de Monsireigne et Mme CHATEIGNER Manon à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de neuf années.
- De fixer le loyer mensuel à 430.00€ TTC (358.33€ HT + 71.67€ TVA), révisable chaque année, à la date d'anniversaire, selon l'indice des loyers commerciaux.
- Les frais de notaire seront à la charge du locataire.

N° D2025-05-02 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°D2025-03-13 PORTANT ALIENATION DE L'IMMEUBLE SITUE N°38 RUE DE ROCHEREAU

Vu la délibération n°D2025-03-13 du Conseil Municipal en date du 11/03/2025 acceptant l'offre de 150 000€ Frais d'agent inclus de M. ESSERTEL Aymeric pour l'achat de l'immeuble situé au n°38 Rue de Rochereau (cadastré AB143),

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de préciser la délibération n°D2025-03-13 sur les deux points suivants :

- La proposition d'achat de 150 000€ (Frais d'Agence Inclus) est acceptée par le Conseil Municipal. La Commission d'agence de 10 000€ est la charge de la commune.
- Monsieur ESSERTEL Aymeric se substitue à la SCI ESSERTEL (942 849 373 R.C.S La Roche sur yon) pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** à l'unanimité les précisions apportées ci-dessus concernant la vente du bâtiment situé au n°38 Rue de Rochereau.

N° D2025-05-03 : DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN SECURITE DES CLOCHES

Monsieur CHATEIGNER, rappelle qu'il est prévu au budget la mise en sécurité des cloches de l'église. En effet, depuis 2018 l'entreprise LUSSAULT signale que la cloche n°1 présente un taux d'usure important aux points de frappe occasionné par le battant lors de la mise en volée. De plus, il est constaté que la partie haute du beffroi est vétuste et fragilisée générant oscillation du beffroi lors de la mise en volée des cloches.

Il est donc préconisé :

- la mise en sécurité de la cloche n° 1 en réalisant ¼ de tour afin d'éviter tout risque de casse ou de fêlure de la cloche,
- de repositionner les deux cloches sur les appuis inférieurs du beffroi, cette méthode permettra de moins solliciter le beffroi lors de la mise en volée des cloches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de mise en sécurité des cloches et le plan de financement ci-joint,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux	5 980.80€	Département de la Vendée	2 990.40€	50.00%
		Sous total subventionné	2 990.40€	50.00%
		Autofinancement	2 990.40€	50.00%
TOTAL	5 980.80€	TOTAL	5 980.80€	100%

N° D2025-05-04 : PROPOSITION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VENDÉE

Monsieur le Maire propose que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives Départementales de la Vendée. Il s'agit d'archives anciennes et notamment de registres d'Etat-civil. Le projet de dépôt a été étudié et validé au préalable par les Archives Départementales de la Vendée.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives Départementales et une facilité d'accès. Ces archives restent la propriété de la Commune qui peut en demander la communication à tout moment.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

N° D2025-05-05 : ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE TELECONSULTATION MEDICALE DE LA PHARMACIE BRETON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis 2019. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale.

Monsieur et Madame BRETON, pharmaciens à Monsireigne, en accord avec l'ARS, souhaitent proposer l'installation d'une borne de téléconsultation médicale dans le but de compléter l'offre de santé de proximité.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l'intimité exigée) cela permet de solutionner certaines situations (pathologies courantes, renouvellements d'ordonnances...). Il faut globalement quelqu'un pour accompagner les personnes jusqu'à leur arrivée dans la salle d'attente virtuelle.

Monsieur le Maire explique que c'est une solution alternative mais qui peut être utile pour les pathologies courantes sachant que peu de médecins du territoire acceptent de nouveaux patients actuellement, par faute de places.

Le coût de l'équipement proposé par la société MEDADOM à la pharmacie serait de 90€ HT/mois pendant 12 mois, puis de 179€ HT/mois pendant 36 mois soit un coût total de 7 524€ HT pour 48 mois d'engagement.

Il s'agit d'une offre intégrale comprenant : le paramétrage de la borne, l'accompagnement à l'usage et à la communication, un kit de communication, un kit d'hygiène de démarrage et le SAV. Les frais annexes seront pris en charge par M. et Mme BRETON.

Un accompagnement financier est demandé par la pharmacie à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette mise en place et sur une éventuelle participation de la commune ; il propose une aide de 50% soit 540€ les 12 premiers mois, puis 3 222€ pour les 36 mois suivants (cout total pour 48 mois : 3 762€).

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés :

- D'accompagner l'initiative de la Pharmacie BRETON, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, pour un montant de 540€ les 12 premiers mois, puis 3 222€ pour les 36 mois suivants (cout total pour 48 mois : 3 762€).
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir avec la Pharmacie BRETON la convention de partenariat relative aux modalités de participation,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG - SCHEMA D'AMENAGEMENT PHASE 2

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la présentation du schéma d'aménagement par le Cabinet ABLOMÉ et INTERSCENE 3.0 le 13 mars dernier, il convient de valider ce document afin de passer à la phase 3 de l'étude.

Après échanges, les élus valident le schéma d'aménagement proposé en phase 2 sous réserves des modifications suivantes (évoquées lors de la réunion de présentation du 13 mars dernier) :

- Un sens de circulation destiné aux riverains doit être prévu sur la place de l'église (passant devant le salon de coiffure).
- Virage devant le Monument aux morts : le virage doit être moins prononcé afin de permettre le passage de véhicules importants notamment les cars scolaires ; voir, à l'avenir, pour déplacer le Monument aux morts sur la place du 11 novembre.

Le Conseil est informé que la prochaine réunion se déroulera le lundi 26 mai 2025 à 18h30.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe les élus qu'aujourd'hui la Communauté de communes du Pays de Pouzauges gère le service aux familles avec le Relais Petite Enfance (RPE), au titre des compétences supplémentaires et de l'intérêt communautaire.

Depuis janvier 2025, les communes sont "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", en vertu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Au vu de ce que propose déjà la Communauté de communes, via le Relais Petite Enfance, il semble nécessaire de se questionner sur ce « Service Public de la Petite Enfance » et de réécrire les statuts de la CCPP.

Le nouvel article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que les communes sont compétentes depuis le 1^{er} janvier 2025 pour :

- Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Compétence 3 : Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil

La CCPP gère déjà les compétences n°1, 2 et 4 par le relais petite enfance (RPE).

La compétence 3 nécessite d'être réfléchie et envisagée à l'échelle intercommunale. Il faut savoir que le « Service Public de la Petite Enfance » n'est pas un bloc. Il est, en effet, possible de passer les compétences 1, 2 et 4 à l'échelle intercommunale et de laisser la compétence 3 au niveau communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir la compétence n°3 en compétence communal ou bien s'il souhaite qu'elle soit prise à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges prenne la compétence n°3 relative au service Public de la Petite Enfance au titre de ses compétences supplémentaires et de l'intérêt communautaire.

PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – SDIS 85

Monsieur le Maire informe les élus que le 3 avril dernier s'est tenue une réunion d'information ayant pour objet la présentation du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI).

Il présente au Conseil les objectifs de cette révision ainsi que les principales évolutions.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

URBANISME

Information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Décision
IA 085 145 25 P0003	24/04/2025	8 rue de l'église	Renonciation

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
SOULARD DIDIER	Modification branchement pour changement de disjoncteur tarif jaune vers bleu – salle de l'Alouette	687.25€

INFORMATIONS DIVERSES

- **Sollicitation de l'entreprise « Dog-trainer »** : Monsieur le Maire donne lecture du mail envoyé par Mme THOMAS – responsable administrative de l'entreprise dont le siège social est à Monsireigne depuis 2017. Il s'agit d'une entreprise de spectacle vivant avec des chiens qui participent à des longs et courts métrages et également à des spectacles de rue. Leur proposition est de répéter un de leurs spectacles dans la salle des fêtes d'une commune pendant une semaine, en échange d'un spectacle gratuit (valeur du spectacle 2 500€) en fin de la semaine de répétition. Ce spectacle peut être suivi d'un dialogue avec les spectateurs (des écoles par exemple) pour expliquer leur métier et répondre aux questions soulevées par cette présentation. En ce moment la compagnie répète « Les chiens font leur cinéma » un vrai-faux tournage d'un film avec participation des spectateurs.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 17 juin 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 15 juillet 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Commission Communication** : mercredi 7 mai 2025 à 18h30, salle de réunions.
- ✍ **Commission révision liste électorale** : mercredi 14 mai 2025 à 18h00, salle de réunions.
- ✍ **Inauguration terrain 5x5, liaison douce et aménagement cimetière** : le samedi 17 mai 2025 à 10h00, Salle de l'Alouette.

Vu par le secrétaire de séance : M. PINEAU Yann

Le Maire,

Michel GABORIT

